

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**COUR DES COMPTES**

**RAPPORT DEFINITIF D'EVALUATION DU SYSTEME DE  
CONTROLE INTERNE DE LA REGIDESO**

**Approuvé en audience plénière solennelle du 16/8 /2021**

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	ii
TABLE DES MATIERES .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
<i>DELIBERE</i> .....	iv
I. NTRODUCTION.....	1
II. PRESENTATION DE LA REGIDESO.....	2
III. IDENTIFICATION DES NORMES.....	2
IV. METHODES UTILISEES .....	3
V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	3
V.0. GENERALITES.....	3
VI.1.IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	4
Problématique 1 : Non enregistrement des terrains et bâtiments au service des titres fonciers .....	4
Problématique 2 : Non actualisation de la valeur des immobilisations .....	4
Problématique 3: Les Actifs déplaçables ne sont pas suffisamment contrôlés. .....	5
Problématique 4: Recours aux vendeurs externes .....	5
Problématique 5 : Recours aux garages externes.....	6
VI.2.VALEURS REALISABLES .....	6
Problématique 1: Problème de distribution des factures .....	6
Problématique2. Non exhaustivité dans le relevé des index.....	7
Problématique3. Problème de facturation.....	7
VI.3. CAPITAUX PROPRES.....	8
Problématique 1: Modification irrégulière des réserves .....	8
VI.4. DETTES A COURT TERME.....	8
Problématique 1 : passation des marchés sans appel à concurrence .....	8
Problématique 2: Contrat de fourniture d'énergie électrique .....	9
VI.5. STOCKS .....	9
Problématique1 : Manque d'informations sur les stocks détériorés, périmés et obsolètes .....	9

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

BIF : *Burundian International Francs*

CA : Conseil d'administration

ISSAI : *International Standards of Supreme Audit Institutions*

PV : Procès-verbal

REGIDESO : Régie de production et de distribution d'eau et de l'électricité

## **REMERCIEMENTS**

A la production de ce rapport définitif d'évaluation de contrôle interne, la Cour des comptes profite de l'occasion pour exprimer ses remerciements à l'endroit des responsables et du personnel de la REGIDESO pour leur collaboration avec l'équipe des conseillers-rapporteurs durant toute la période qu'elle a passée dans cette entité en mission d'audit.

## ***DELIBERE***

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour, Madame Fidès SINANKWA, vice-président , Madame Carine NSABIMANA et messieurs Jean Bosco BIRAKABONA et Viateur BANYANKIMBONA , présidents de chambres ; mesdames et messieurs Benjamin MUNYEMBABAZI, Alexis NIYONDEZI, Mamerthe NDUWIMANA, Nadine KANYANA, Gertude NSHIMIRIMANA, Béatrice HARERIMANA, Adnette NSABIYUMVA, Gaspard NIMUBONA, Gilbert NINDORERA, Dieudonné NDUWIMANA, Déo VYUMVUHORE, Emmanuel NYANDWI , Jérôme NTUNZWENIMANA, Odette IGIRANEZA, Jean Paul KABURA, Madeleine BAMWIZERE, Patricia SIBOMANA , Jolie NDAYIZEYE, Donatien NIBIZI, Irène Kelly SETU, Emmanuel BAKUNDA et Anatole IRADUKUNDA, magistrats ;

Madame Anne MUNEZERO, greffière, a assisté la Cour.

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi en vertu de l'article 183 de la Constitution du Burundi et la loi régissant la Cour des comptes en ses articles 2,5 et 28. Il porte sur l'évaluation du système de contrôle interne de la REGIDESO.

Cette évaluation du système de contrôle interne, réalisée du 16 au 18 mars 2021, a été faite en perspective d'une mission de vérification proprement dite des comptes en rapport avec les états financiers de la REGIDESO, exercice 2019.

Sur base des états financiers de la REGIDESO-exercice 2019, la Cour a procédé à l'évaluation du système de contrôle interne à l'aide d'un questionnaire qui s'étend sur 9 cycles suivants : immobilisations, stocks, valeurs réalisables à court terme, valeurs disponibles, capitaux propres, subventions d'équipements reçus, provisions pour pertes et charges, dettes à court terme, charges du personnel. Le seuil de signification global (fixé sur base du chiffre d'affaires) retenu pour la vérification proprement dite des comptes a servi à la détermination de ces cycles.

L'évaluation du système de contrôle interne a conduit la Cour à procéder à deux types de tests :

- Tests de compréhension ou de conformité qui permettent de s'assurer que la REGIDESO a mis en place les procédures de contrôle interne et qu'elles ont été correctement décrites.
- Tests de permanence qui visent à s'assurer que les procédures mises en place sont réellement mises en œuvre de façon constante et sans défaillance.

L'évaluation du système de contrôle interne de la REGIDESO a révélé des points faibles (risques élevés ou moyens) sur les postes suivants qui ont fait en conséquence objet de la vérification proprement dite des comptes : immobilisations, valeurs réalisables à court terme, capitaux propres, dettes à court terme et stocks. La vérification des comptes a fait l'objet d'un rapport séparé.

Ce rapport d'évaluation du système de contrôle interne est définitif et tient compte des commentaires formulés par la REGIDESO sur le rapport provisoire.

L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si la REGIDESO a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire sur la recommandation de la Cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la REGIDESO a convaincu la Cour, la recommandation n'est pas reprise dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la REGIDESO n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée et ledit commentaire a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. A cet effet, la Cour a donné chaque fois les raisons qui ont fait que la recommandation soit maintenue.

## **II. PRESENTATION DE LA REGIDESO**

La Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité « REGIDESO » est une société publique régie par le code des sociétés privées et à participation publique.

Elle est placée sous la tutelle du ministère ayant l'énergie dans ses attributions.

Elle a été créée par l'ordonnance législative n° b/113 du 12 juin 1962. Ses statuts ont été modifiés par le décret n°100 /164 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des statuts de la REGIDESO avec le code des sociétés privées et publiques.

La REGIDESO a pour mission le captage, le traitement et la distribution de l'eau, la production et la distribution de l'électricité ainsi que la commercialisation de ces deux produits.

## **III. IDENTIFICATION DES NORMES**

La Cour a effectué l'audit conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle relatives à l'audit financier. En effet, selon l'ISSAI 200 paragraphe 85 : « l'auditeur doit connaître l'entité auditée ainsi que

son environnement, y compris les procédures de contrôle interne qui présentent un intérêt pour l'audit ».

#### **IV. METHODES UTILISEES**

Pour évaluer le système de contrôle interne de la REGIDESO, la Cour a mis en œuvre les procédés suivants :

- l'enquête;
- l'observation ;
- l'inspection
- les procédures analytiques.

Ce rapport contient uniquement des observations qui portent sur des points jugés faibles. Les points analysés mais ne présentant pas de risques élevés ou moyens ne sont donc pas développés.

#### **V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS**

Les constatations de la Cour sont présentées sous forme de problématiques regroupées par cycles. Chaque problématique indique les constats, les causes, les conséquences et est assortie de recommandation.

##### **V.0. GENERALITES**

##### **Problématique relative à la non approbation des états financiers de l'exercice 2019 par le Conseil d'Administration**

##### **Constat :**

- Le conseil d'Administration n'a pas approuvé les états financiers pour l'exercice 2019. Cette situation concerne également les exercices 2017 et 2018.

##### **Cause :**



- Irrégularités constatées par les commissaires aux comptes sur les soldes de certains comptes

**Conséquence :**

- Non fiabilité des états financiers

**Recommandation :**

- Redresser les écritures comptables contenant les erreurs pour produire des états financiers fiables

## **V.1.IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

### **Problématique 1 : Non enregistrement des terrains et bâtiments au service des titres fonciers**

**Constat :** Absence des titres de propriété des terrains et bâtiments

**Cause:** les terrains et bâtiments de la REGIDESO ne sont pas enregistrés aux titres fonciers

**Conséquences :**

- Risque de vol
- Enregistrements comptables des immobilisations dont la propriété n'est pas garantie

**Recommandations :**

- Faire enregistrer les terrains et bâtiments aux services habilités

### **Problématique 2 : Non actualisation de la valeur des immobilisations**

**Constat:** enregistrement comptable des immobilisations à leur coût d'acquisition

**Cause:** manque d'expertise de valorisation des acquisitions

**Conséquence:** Enregistrements comptables des immobilisations ne tenant pas compte de la valeur réelle

**Recommandations :**

- Procéder à l'inventaire valorisé de ces immobilisations
- Tenir compte de la valeur réelle de ces immobilisations au niveau de la comptabilité

- Pratiquer des amortissements et dotations conséquents

### **Problématique 3: Les Actifs déplaçables ne sont pas suffisamment contrôlés.**

**Constat:** les actifs déplaçables défectueux détenus par les clients ne sont pas suffisamment contrôlés et suivis. (Compteurs, installations électriques, ...)

**Cause:** manque de suivi des actifs déplaçables

**Conséquence:** risque de surévaluation des immobilisations

**Recommandation :** Contrôler régulièrement les actifs déplaçables

### **Commentaires de la REGIDESO :**

*« Le contrôle et le suivi sont régulièrement faits par les services habilités en ce qui concerne les compteurs. Le commercial se prépare à partager l'information avec le service comptabilité ».*

La Cour maintient sa recommandation parce que même si la REGIDESO affirme que le contrôle et le suivi sont régulièrement faits, le résultat de ce contrôle ne parvient pas à la comptabilité pour que ce service en tienne compte.

### **Problématique 4: Recours aux vendeurs externes**

**Constat:** Usage des vendeurs agréés dans la vente des actifs déplaçables alors que la REGIDESO dispose des actifs déplaçables dans ses magasins (Compteurs, matériels d'installations électriques, ...)

**Cause :** Rupture de stock des actifs déplaçables

**Conséquences:**

- Difficulté de contrôle et de suivi des actifs déplaçables vendus par les maisons agréées et ceux sortis des entrepôts de la REGIDESO
- Risque de mauvaise qualité des actifs déplaçables
- Risque de vol et détournement
- Manque à gagner de la REGIDESO dû à l'usage des vendeurs agréés

**Recommandation :** Eviter la duplication de vente d'articles déplaçables (mêmes articles vendus par les maisons agréées et la REGIDESO).

## **Problématique 5 : Recours aux garages externes**

### **Constat :**

Entretien et réparation dans les garages des particuliers alors que la REGIDESO dispose de son propre garage équipé en matériel et en personnel

### **Cause:**

Mauvaise gestion du garage

### **Conséquences :**

- Difficulté de suivi des entretiens effectués dans les garages externes ;
- Risque de gonflement des charges liées aux entretiens et réparations des véhicules dans des garages extérieurs

### **Recommandations :**

- Eviter la duplication des entretiens et réparations des véhicules
- Équiper et approvisionner à suffisance le garage interne de la REGIDESO en matériels et en ressources humaines.

## **V.2.VALEURS REALISABLES**

### **Problématique 1: Problème de distribution des factures**

#### **Constats :**

- Les fiches de distribution des factures ne sont pas régulièrement tenues et classées
- Absences des signatures des clients sur les fiches
- La plupart des factures ne parviennent pas aux clients

#### **Cause :**

- Insuffisance du système de distribution des factures

#### **Conséquences :**

- Augmentation des charges de distribution
- Manque d'assurance si les clients ont reçu les factures

- Le système de remplissage des fiches prend un certain temps ce qui réduit le nombre de factures à distribuer.
- Risque de non-paiement des factures

**Recommandation :**

Réorganiser le système de distribution des factures aux clients.

**Problématique2. Non exhaustivité dans le relevé des index**

**Constats :**

- Tous les index ne sont pas systématiquement relevés et contrôlés pour tous les clients.
- Réclamations des clients

**Causes :**

- mauvaise saisie lors des relevés des index sur les compteurs.
- Illisibilité des index sur les compteurs

**Conséquence :**

Surfacturation/sous-facturation

**Recommandation :**

Réorganisation du système de relevé

**Problématique3. Problème de facturation**

**Constats :**

- Erreurs sur les factures
- Lenteur dans la production des factures.
- Des réclamations des clients.
- Incohérence entre les informations contenues dans la base de données et celles collectées sur terrain.

**Causes :**

- Non performance du système de production des factures
- Des compteurs distribués non enregistrés

**Conséquences :**

- Manque à gagner de la REGIDESO
- Surfacturation/sous-facturation
- Risque de contentieux

**Recommandation :**

Réorganiser le système de facturation

**V.3. CAPITAUX PROPRES****Problématique 1: Modification irrégulière des réserves****Constat :**

La modification des réserves pour l'exercice 2019 au moment où le résultat de l'exercice 2018 n'a pas été affecté.

**Cause :**

Erreur de comptabilisation des éléments des comptes « Réserves légales » et « réserves facultatives »

**Conséquence :**

Non fiabilité des états financiers

**Recommandation :**

Constituer les réserves conformément aux principes comptables reconnus

**V.4. DETTES A COURT TERME****Problématique 1 : passation des marchés sans appel à concurrence****Constats :**

- l'attribution à l'INTERPETROL BURUNDI du marché de fourniture d'énergie électrique via la centrale thermique sans appel à concurrence ;
- l'attribution à PayWay Burundi du marché de collecte de recettes issues des factures post-payées de l'eau et de l'électricité et du marché de vente de l'électricité de la REGIDESO sans appel à concurrence.

**Cause :**

Non respect des procédures de passation des marchés publics

### **Conséquences :**

- Risque de favoritisme
- Manque à gagner de la REGIDESO

### **Recommandation :**

- Respecter les procédures de passation des marchés publics
- Revoir les termes des contrats

## **Problématique 2: Contrat de fourniture d'énergie électrique**

### **Constats :**

- Fourniture d'électricité par la REGIDESO et par un fournisseur externe ;
- Facturation en devises de l'énergie électrique fournie par INTERPETROL ;
- paiements en BIF des factures émises en devises par INTERPETROL.

### **Cause :**

Clauses contractuelles

### **Conséquences :**

- Coûts élevés de l'énergie électrique produite par la centrale thermique ;
- Duplication de production de l'énergie électrique ;
- Les dépenses y relatives impactent lourdement le budget de la REGIDESO ;
- Gonflement des charges découlant de la perte de change.

### **Recommandation :**

- Revoir les termes du contrat

## **V.5. STOCKS**

### **Problématique1 : Manque d'informations sur les stocks détériorés, périmés et obsolètes**

#### **Constat :**

Les informations correspondantes aux stocks détériorés, périmés et obsolètes ne sont pas identifiées.

#### **Cause :**

Mauvaise gestion des stocks

#### **Conséquence :**

Surévaluation des éléments du stock

**Recommandations :**

Inventorier régulièrement les stocks détériorés, périmés et obsolètes, les valoriser et prendre les mesures nécessaires pour la destruction ou la cession selon l'état dans lequel ils se trouvent